



Syndicat CGT des territoriaux
de Perpignan
Mairie - PMMCU - CCAS

ARRETS MALADIE

Démêler le vrai du faux



ce qui change au 1er Septembre 2026

La réforme ne limite pas la durée totale d'un arrêt maladie.
Elle limite la durée de chaque prescription médicale, sauf dérogation
motivée du prescripteur cela concerne uniquement les agents relevant
du régime général de la sécurité sociale

CONTRACTUELS et TITULAIRES ← 28h



ARRET INITIAL
PRESCRIPTION LIMITEE A
31 JOURS MAXIMUM



PROLONGATION
PRESCRIPTION LIMITEE A
62 JOURS MAXIMUM



LE MEDECIN PEUT TOUTEFOIS **DEROGER** A
CES PLAFONDS LORSQUE L'ETAT DU
PATIENT LE JUSTIFIE, AVEC **MOTIVATION
MEDICALE**

fonctionnaires TITULAIRES et STAGIAIRES



LE CONGE MALADIE ORDINAIRE DEMEURE
REGI PAR LES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE
LA FONCTION PUBLIQUE



LES PLAFONDS DE 31 J ET 62 J CONCERNENT
LES PRESCRIPTION DES ARRETS DE TRAVAIL
RELEVANT DU REGIME GENERAL
D'ASSURANCE MALADIE

UNE VEILLE JURIDIQUE RESTE NECESSAIRE
SUR LES FUTURS TEXTES D'APPLICATION

VRAI / FAUX

FAUX



"Les arrêts maladie seront
limités à 31 jours"

VRAI



chaque arrêt sera limité à 31 jours pour une
première prescription et limitée à 62 jours
pour une prolongation, avec possibilité de
dérogation médicale

CADRE REGLEMENTAIRE



- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (LFSS 2026)
- décret n°2026-498 du 12 juin 2026 relatif au plafonnement des durées d'interruption de travail pour maladie



Pour les agents contractuels et titulaires de moins de 28 h:
régime de congé maladies prévus par les textes applicables
aux agents de la fonction publique et par les code de la
sécurité sociale